REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale
LE/HDF

2025-n° 371

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3646, le 25 février 1991 à

CONSIDERANT la demande faite le 08 août 2025 présentée par domiciliée sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

D E C I D E

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2601, le renouvellement à , de la concession Familiale de 2 m² accordé pour une durée de 15 ans à compter 17 avril 2021 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VILLE DE 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY Val d'Oise

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 09 SEP. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le 10 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 10 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250909-AG2025DEC371-AU
Date de réception préfecture : 09/09/2025